

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de St Germain Laxis, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur DELPORTE Willy.

Présents : M. DELPORTE Willy, Mme PUEL Catherine, M. GUENOT Nicolas, Mme ADAMSKI Marie-France, M. BEN LOULOU David (à partir de 19h 30 point n° 4), M. BLANCHE Alain, M. CARDENNE Yves, M. COUPEY Mathieu, Mme JACOB Rolande, M. JACQUELOT Claude, Mme PRIMARD Clarisse, Mme PILLARD Nadia, Mme PRZYSIECKI Valérie, M. SONTRE Didier.

Absente excusée : Mme GUSTAN Jocelyne (pouvoir à Mme PUEL Catherine).

Secrétaire de séance : Mme PRZYSIECKI Valérie a été désignée secrétaire de séance.

0 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Septembre 2020

Après rectification du point 11 Questions diverses 3^{ème} alinéa « remplacement de l'armoire de commande éclairage public Clos St Germain et création de l'éclairage public à Pouilly-Gallerand », le procès-verbal du 24 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ajout à l'ordre du jour : Le Conseil municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Acquisition d'une partie de la parcelle AC n° 33 située 6 rue de l'Eglise à St Germain Laxis

1° Décision modificative n° 2

M. le Maire expose que la commune doit reverser le trop perçu de la taxe d'aménagement d'un permis de construire de la Zone d'Activité Economique Les Prés d'Andy. Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés vote les virements de crédit suivant :

Investissement	BP 2020	DM n° 2	TOTAL
Dépense 10226 Taxe d'aménagement	0	+ 20 254.48 €	20 354.48 €
Dépense 2315 Install mat outil tech	87 242.12 €	- 20 254.48 €	66 987.64 €

2° Réaménagement du cimetière

M. le Maire donne la parole à M. SONTRE qui expose le plan d'aménagement du cimetière proposé par Aquibrie avec végétalisation, bande de roulement en béton, engazonnement spécifique, installation d'un banc devant le columbarium. Des devis variant de 28 752 à 47 844 € seront étudiés après une visite des cimetières des communes ayant procédé à ces aménagements (Lieuxaint, Coubert, Réau). Aucune décision n'est votée cette année ; les demandes de subvention seront effectuées au titre de la DETR 2021 (en attente de la circulaire préfectorale) et auprès de la région et du département pour la végétalisation.

3. Modification de la délibération pour les délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, annule la délibération n° 2020-45 du 24.09.2020 et confie à M. le Maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Alinéa supprimé ;
- 3° Alinéa supprimé ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 214 000 € ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Alinéa supprimé ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° Alinéa supprimé ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Alinéa supprimé ;
- 26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

4 - Information aux administrés par l'application Panneapocket

Entendu les explications de Mme PUEL, et afin d'informer et d'alerter la population sur leur téléphone portable, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adhérer au service Panneapocket moyennant 130 € ttc/an. *Mme PUEL volontaire, se chargera de transmettre les informations. Mme PILLARD demande si le panneau lumineux qui avait été envisagé, est maintenu : M. DELPORTE indique que ce projet n'est pas abandonné.*

5 - Dispositif de participation citoyenne (reporté)

6 - Rapport d'activité de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL) pour l'exercice 2019

M. Delporte rappelle que la commune est actionnaire depuis 2017 à la SPL qui assiste les communes en tant que maître d'ouvrage délégué. Elle accompagnera la commune pour la création des trottoirs rue de Prunelay-rue de la Folie, préalablement le SDESM assistera la commune pour les travaux d'enfouissement desdites rues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de se prononcer favorablement sur le rapport de ses mandataires au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il se prononce également favorablement sur l'action de M. Guenot représentant la collectivité à l'Assemblée Spéciale de la Société Melun Val de Seine et sur les actions de cette Société.

7 Transfert de compétence à la CAMVS en matière de Plan Local d'Urbanisme PLU

M. le Maire donne lecture du courrier du 08.09.2020 de la Direction Aménagement du Territoire au Service de développement économique de la CAMVS où il est demandé à la commune de se positionner sur le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, sauf exercice d'une minorité de blocage de la part des communes membres de la CAMVS. Lors de sa séance du 17 février 2017, le conseil municipal s'est prononcé contre ce transfert ainsi que 18 communes de la CAMVS.

M. GUENOT demande pourquoi cette question revient aujourd'hui : M. DELPORTE rappelle l'article 136 de la loi ALUR chapitre II ; si, à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues, à savoir : constituer au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la CAMVS par délibérations rendues exécutoires entre le 1.10 et le 31.12.2020 ».

M. le maire précise qu'une disposition législative a reporté au 1^{er} juillet 2021 le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, maintient son opposition afin de garantir aux élus communaux leur pouvoir de décision en matière d'aménagement du territoire.

8 - Approbation de la convention de mise à disposition des bâtiments communaux au profit du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Moisenay-St Germain Laxis SIRP

M. DELPORTE rappelle que la commune met gracieusement à la disposition du SIRP MOISENAY ST GERMAIN LAXIS la salle des fêtes communale ou la salle du conseil municipal, aux élèves scolarisés sur la commune, pendant la pause méridienne de 12 h 45 à 13 h 50, en cas de mauvais temps.

Il précise que l'entretien des locaux est assuré par le personnel communal de ST GERMAIN LAXIS et que la commune est assurée au titre de la responsabilité civile.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et syndicaux, M. DELPORTE expose qu'il convient d'établir une nouvelle convention pour la durée du mandat 2019-2026 et soumet à l'assemblée un projet de convention de mise à disposition des locaux communaux au SIRP de Moisenay St Germain Laxis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux communaux au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique, pour la durée du mandat 2019-2026.

9 - Approbation de la convention relative au remboursement par le SIRP de frais pris en charge par la commune de St Germain Laxis

Suite au renouvellement des conseils municipaux et syndicaux, M. DELPORTE expose qu'il convient d'établir une nouvelle convention avec le SIRP pour la durée du mandat 2019-2026, et soumet à l'assemblée un projet de convention pour le remboursement de frais que la commune de St Germain Laxis aura avancé : achat de petites fournitures, main d'œuvre de l'agent technique ayant effectué des travaux à l'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise M. le Maire à signer la convention relative au remboursement par le SIRP Moisenay St Germain Laxis de frais pris en charge par la commune de St Germain Laxis, pour la durée du mandat 2019-2026.

10 - Aide chauffage 2020

Comme chaque année et sur proposition de la commission de l'action sociale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide de reconduire pour l'année 2020 l'aide au chauffage d'un montant de 80 € aux personnes désignées ci-dessous :
Mme GAILLARD Marie, Mme MADEO Eugénie, Mme MARY Odette, Mme MONTANT Denise, M. BLANCHE René.

11 - Aide sociale

Sur proposition de la commission de l'action sociale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une aide sociale de 127 € au demandeur, par virement administratif, pour une aide exceptionnelle au chauffage.

12 - Acquisition d'une partie de la parcelle AC n° 33 située 6 rue de l'Église à St Germain Laxis

Monsieur le Maire donne la parole à M. GUENOT adjoint en charge de l'urbanisme qui rappelle que la SARL CLARESCOLOC a déposé un permis de construire sur les parcelles cadastrées section AC n° 32 et 33 situées 6 rue de l'Eglise à St Germain Laxis appartenant à M. et Mme CHATEAU Jean-louis, portant construction et modification des constructions existantes pour une résidence accueil.

Parallèlement à la demande de permis de construire, la commune a été saisie par la SARL CLARESCOLOC d'une proposition de cession d'une partie (environ 3000 m2) non constructible de la propriété cadastrée section AC n° 33, zone NL et emplacement réservé n°2 du Plan Local d'Urbanisme, aux conditions suivantes :

- Les frais de géomètre liés à la division foncière et au plan de servitude restent à la charge de la SARL CLARESCOLOC
- Le terrain devra être libéré pour le jour de la vente de l'ensemble des encombrements existant actuellement
- Dans les 6 mois de la vente, la SARL CLARESCOLOC fera réaliser, à ses frais exclusifs, une clôture séparative de type grillage entre son fonds et la partie cédée à la Commune, sous réserve du respect de la réglementation locale d'urbanisme

- Compte tenu de l'implantation actuelle du coffret électrique alimentant actuellement la future propriété de la SARL CLARESCOLOC, il est prévu la constitution d'une servitude de passage de réseau sur la future propriété communale
- La commune supportera les frais de la promesse de vente, les frais d'acte notarié et les frais de constitution de servitude par acte notarié
- L'acquisition de cette partie de la parcelle AC n° 33 interviendra au prix de 5 000 €

Vu le plan prévisionnel de division et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide l'acquisition par la commune d'une partie (environ 3000m²) de la parcelle cadastrée section AC n° 33, zone NL et emplacement réservé n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, pour l'aménagement d'un parc public et collectif de détente, de promenade et de loisirs.

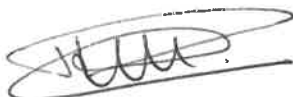
Fixe le montant de cette acquisition à 5000 €. Une décision modificative devra être prise pour inscrire au budget les crédits nécessaires à cette acquisition.

Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision.

13 - Questions diverses

- **Distributeur automatique alimentaire 24h/24h** : M. le Maire saisi par la SCEA De Bruille située à la Croix en Brie souhaite poser, rue de Meaux, un distributeur de fruits, légumes et produits locaux provenant majoritairement de leur exploitation. Le Conseil Municipal est favorable à cette installation de 12 m². L'Agence Routière Territoriale du département sera sollicitée pour finaliser le projet.
- **Commission de contrôle de la liste électorale** : M. le Maire communique un extrait de l'arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales :
Délégué du Préfet : M. DRUART Michel
Délégués du Tribunal : Titulaire M. METIER Christian Suppléant M. CHENEAU Gilbert
Conseillers Municipaux : Titulaire Mme PILLARD Nadia Suppléant M. JACQUELOT Claude
- **CAMVS Aire de grand passage provisoire pour l'accueil des gens du voyage** : M. le Maire communique l'information de la CAMVS qui a identifié un site provisoire sur la commune de Dammarie-Lès-Lys quartier St Louis, à défaut de pouvoir réaliser un terrain de grand passage pour 2020.
- **Travaux** : La réception des travaux de la canalisation eau rue de la Folie est fixée au 24.11.2020. L'éclairage public Hameau de Pouilly-Gallerand est terminé, branchement en cours par Enedis. M. BLANCHE soumet l'idée de faire peindre les transformateurs : Mme PUEL contactera le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne SDESM.
Ralentisseurs rue de l'Eglise : Mme PRZYSIECKI constate une détérioration des ralentisseurs : M. DELPORTE contactera l'ART
- **Dépôts de pneus** : M. JACQUELOT signale un important dépôt de pneus dans le fossé de la D57 : M. DELPORTE contactera l'ART pour enlèvement
- **Chemin de l'Orme à Morant** : M. COUPEY demande l'enlèvement des tas de terre déposés par Véolia. Il propose que la SCEA d'Egreville pose des cailloux, après devis demandé par la commune au marchand de matériaux au port de Melun.
- **Comité des fêtes** : Mme PRZYSIECKI indique que le spectacle de Noël est annulé. Un flyer sera distribué pour la date de distribution des jouets.

La secrétaire de séance,
Valérie PRZYSIECKI




La séance est levée à 21 h
Le Maire,
Willy DELPORTE

